

Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1422 correspondant au 16 août 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la protection sociale de wilayas (rectificatif).

J.O. n° 52 du 28 Jomada Ethania 1422 correspondant au 16 septembre 2001

Page 14, 2ème colonne, lignes : 9 et 11.

Après : "Tizi Ouzou" et après "El Tarf"

Ajouter : "Appelé à exercer une autre fonction".

(Le reste sans changement)

Décrets présidentiels du 23 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 7 mars 2002 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas (rectificatif).

J.O. n° 18 du 26 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 10 mars 2002

Page 23, 1ère colonne :

8ème ligne :

Après : "Blida", **ajouter** "Appelé à réintégrer son grade d'origine"

15ème ligne :

Après : "El Bayadh" **ajouter :** "Admis à la retraite".

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1423 correspondant au 9 juillet 2002 fixant la date et le lieu de retrait des formulaires de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-231 du 23 Rabie Ethani 1423 correspondant au 4 juillet 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 02-233 du 27 Rabie Ethani 1423 correspondant au 8 juillet 2002 relatif au formulaire de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 02-234 du 27 Rabie Ethani 1423 correspondant au 8 juillet 2002 relatif au dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer la date et le lieu de retrait des formulaires de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Art. 2. — Le retrait des formulaires de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas s'effectue auprès des services compétents de la wilaya dès publication du décret présidentiel portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Art. 3. — La remise des formulaires de souscription de signatures pour les listes de candidats indépendants à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas, intervient sur présentation par le représentant dûment habilité de la liste, d'une lettre, annonçant l'intention de constituer une liste de candidature indépendante à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1423 correspondant au 9 juillet 2002.

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid